

Intérimaires :

prenez en main votre parcours professionnel

CIF

Congé Individuel de Formation

Congé de Bilan de Compétences

CBC

Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

PRÉSENTATION DU FAF.TT

1 Qu'est-ce que le FAF.TT ?

Le FAF.TT vous conseille et vous accompagne dans la construction de votre parcours de professionnalisation.

Créé en 1983, le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT) est un organisme paritaire administré par l'organisation professionnelle d'employeurs du travail temporaire (PRISME) et les syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO).

Le FAF.TT collecte tout ou partie de la contribution obligatoire des entreprises au titre de la formation professionnelle continue. Une partie de ces fonds est consacrée au financement du congé individuel de formation des intérimaires.

2 Qui examine les dossiers de demande de financement ?

Tous les dossiers de demande de financement pour un congé individuel de formation (CIF), un congé de bilan de compétences (CBC) ou un congé validation des acquis de l'expérience (VAE) sont examinés par une commission paritaire, le COGECIF, qui décide du financement des dossiers, selon les règles qu'elle établit chaque année (voir à cet effet les "règles de priorité" sur notre site www.faftt.fr).

Commission paritaire

commission composée à égalité de représentants des syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO) et de l'organisation professionnelle d'employeurs (PRISME).

QUELQUES CONSEILS PRÉALABLES à l'élaboration de votre projet professionnel

1 Le choix d'un métier

La formation n'est pas une fin en soi. Elle doit vous aider à atteindre votre objectif professionnel. Avant de vous lancer dans un choix de formation, il faut préparer votre projet. Pour cela, posez-vous certaines questions :

- Qu'est-ce qui ne me satisfait plus dans ma situation actuelle ?
- Quel est l'emploi que je souhaite occuper ?
- Quelles connaissances ai-je du secteur vers lequel je veux m'orienter (par exemple : ce secteur embauche-t-il ?) ?
- Quelles sont les conditions de travail de l'emploi qui m'intéresse (rémunération, horaires, pénibilité,...) ?

2 Le choix d'une formation

Une fois votre projet arrêté, et si sa réalisation nécessite une formation, vous devez vous renseigner sur les formations.

- Quelles connaissances faut-il avoir pour accéder à cet emploi ?
- Existe-t-il une formation qui me permette d'y accéder ?
- Pour accéder à cet emploi, faut-il un diplôme particulier ?
- Est-ce que j'ai le niveau pour suivre cette formation ?

3 Le choix d'un organisme de formation

- Y a-t-il un ou plusieurs organismes qui proposent une formation en lien avec ce métier ?
- S'il y a plusieurs formations, laquelle est la plus intéressante pour moi ?

Quand plusieurs formations existent, comparez-les avant de faire votre choix. Renseignez-vous sur les programmes détaillés de la formation, son mode de validation (diplôme, titre homologué, etc.) et son rythme.

Nous vous encourageons vivement à demander à l'organisme de formation que vous avez choisi si une réduction de parcours est envisageable, au regard de votre formation initiale et de votre expérience professionnelle.

4 Les services que vous propose le FAF.TT

VOUS RECHERCHEZ...	LE FAF.TT VOUS PROPOSE...
Des informations sur les conditions d'accès au CIF et de dépôt de dossier, et sur les modalités de prise en charge par le FAF.TT	Une réunion d'information collective <i>Ces réunions ont lieu à Paris (inscriptions au 0 811 650 653*)</i>
Des outils pour clarifier et formaliser votre projet ou pour choisir une formation	Un entretien avec un conseiller , pour obtenir : > un appui pour : <ul style="list-style-type: none">- élaborer ou clarifier un projet professionnel ou de formation- élaborer et mettre en oeuvre un parcours individuel de formation > une information sur : <ul style="list-style-type: none">- les métiers et les formations- les dispositifs de formation, de bilan et de VAE <ul style="list-style-type: none">• par téléphone au 0 811 650 653*• en face à face :<ul style="list-style-type: none">- à Lille, Lyon, Nantes, Orléans ou Paris, appelez au 0 811 650 653*- en Bretagne, appelez au 0 810 10 70 20*- à la Réunion, appelez au 0 262 940 384 pour Saint Denis ou le 0 262 352 631 pour Saint Pierre <i>Le calendrier des permanences en régions est disponible sur www.faftt.fr</i>
Des outils pour définir et élaborer votre projet professionnel	Des fiches pratiques pour : <ul style="list-style-type: none">- Faire le point sur vos compétences et votre expérience professionnelle- Vous informer sur un métier <i>Ces fiches sont disponibles sur notre site www.faftt.fr</i>
Les coordonnées des lieux d'information dans votre ville sur les métiers, l'emploi et la formation	Les services du centre de documentation <i>par téléphone au 0 811 650 653*</i>
Des outils pour choisir une formation, un organisme de formation ou un centre de bilan de compétences	Un outil pour aborder toutes les questions avec l'organisme de formation : "Choisir son organisme de formation" ou le centre de bilan : "Choisir son centre de bilan". <i>Ces fiches sont disponibles sur notre site www.faftt.fr (rubrique Conseils et orientation)</i>

*Coût d'appel local hors surcoût éventuel de l'opérateur.

À savoir : il existe plusieurs dispositifs pour vous aider à formaliser votre projet professionnel :

- Le FAF.TT finance des bilans de compétences (voir la rubrique "congé de bilan de compétences" dans les pages suivantes)... Pôle emploi ou l'APEC peuvent également vous proposer un bilan de compétences.
- Vous pouvez vous renseigner auprès de centres d'information et d'orientation spécialisés : missions locales, PAIO, Pôle Emploi, MIFE...



Compétences



Congé de Bilan de



LE CONGÉ DE BILAN DE COMPÉTENCES

Le congé de bilan de compétences (CBC-Intérimaire) vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, vos aptitudes et vos motivations pour vous engager dans un projet et, le cas échéant, un projet de formation.

Il est obligatoirement réalisé au sein d'un organisme prestataire agréé par le FAF.TT.

L'annuaire des centres de bilan agréés est disponible sur notre site www.faf.tt.fr ou sur demande au 0 811 650 653 (coût d'appel local hors surcoût éventuel de l'opérateur).

Déroulement

D'une durée maximum de 24 heures (discontinues), le bilan comporte trois phases :

- Une phase préliminaire où vous sera proposé un entretien préalable avec le correspondant du centre de bilan. Au cours de cette phase vous confirmez votre engagement dans cette démarche, définissez et analysez la nature de vos besoins. C'est aussi le moment où vous vous informez des conditions de déroulement du CBC et des méthodes et techniques mises en oeuvre.
- Une phase d'investigation vous permettant :
 - de retracer votre parcours,
 - d'analyser vos motivations et intérêts professionnels et personnels,
 - de faire le point sur vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles,
 - d'évaluer la faisabilité d'un ou plusieurs projets de réorientation.
- Une phase de conclusion au cours de laquelle vous est remis un document de synthèse. L'organisme s'engage à une confidentialité absolue des résultats. Les outils utilisés et les éléments de la synthèse restent votre seule propriété et vous en disposez à votre convenance.

1 Les conditions d'accès

Respecter le délai

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence (voir encadré page suivante) en cours de mission ou dans un délai maximum de trois mois après votre dernier jour de mission.

ET

Avoir l'ancienneté suffisante

Vous devez totaliser :

- soit **5 ans**, consécutifs ou non, en tant que salarié (intérimaire ou pas) dont au minimum **1 600 heures** au cours des **18 derniers mois** dans l'ETT qui signe votre autorisation d'absence,
- soit, lorsque l'ancienneté a été acquise seulement dans l'intérim, **3 200 heures** d'intérim sur les **36 derniers mois**, dont **1 600 heures** dans l'ETT qui signe votre autorisation d'absence.

L'ancienneté et le délai sont appréciés à la date de la demande d'autorisation d'absence.

ET

Respecter le délai de franchise

Si vous avez déjà effectué un CBC intérimaire, vous devez respecter un délai de franchise de **3 ans** avant de faire une nouvelle demande.

La demande d'autorisation d'absence

C'est le document qui vous permet de demander à votre employeur l'autorisation de prendre un congé de bilan de compétences. Vous le trouverez dans le dossier de demande de CBC.

Si vous êtes salarié depuis 5 ans, c'est à l'ETT avec laquelle vous avez travaillé 1 600 heures au cours des 18 derniers mois et dans laquelle vous avez effectué une mission datant de moins de 3 mois, que vous devez transmettre votre demande.

Si vous totalisez 3 200 heures et plus dans le travail temporaire au cours des 36 derniers mois, c'est à l'ETT avec laquelle vous avez travaillé 1 600 heures et dans laquelle vous avez effectué une mission datant de moins de 3 mois que vous devez déposer votre demande.

Votre demande doit être déposée auprès de votre agence au plus tard 60 jours avant le début de votre bilan. L'ETT dispose de 30 jours pour répondre à votre demande.

L'autorisation d'absence est valable pour une seule demande de congé.

Dans le cas d'un bilan de compétences hors temps de travail, vous n'avez pas de demande d'autorisation d'absence à faire signer (cf. paragraphe 4).

2 Les modalités de financement

Pendant votre bilan et s'il est financé par le FAF.TT, vous êtes salarié de l'entreprise qui a signé votre autorisation d'absence. Vous signez avec elle un contrat de mission-formation, qui vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue.

(en cas de bilan de compétences hors temps de travail, reportez-vous au paragraphe 4)

La durée du financement

La durée maximale de prise en charge par le FAF.TT est de **24 heures** sur une **amplitude maximum de 6 mois**.

Votre rémunération et votre salaire

Votre rémunération est maintenue durant votre CBC.

Elle vous est versée par votre entreprise et est calculée sur la base :

- des heures de présence attestées par le centre de bilans,
- de votre salaire de référence.

Votre salaire de référence

C'est le salaire horaire brut perçu lors de la dernière mission qui a précédé votre demande d'autorisation d'absence. Certaines primes ayant un caractère régulier peuvent être ajoutées.

- Si votre salaire de référence est **inférieur ou égal à deux fois le montant du SMIC**, le FAF.TT prend en charge 100 % de ce salaire.
- Si votre salaire de référence est **supérieur à deux fois le montant du SMIC**, la prise en charge par le FAF.TT est de 90 % de ce salaire.
(En cas de bilan de compétences hors temps de travail, reportez-vous au paragraphe 4).

Les frais annexes

Dans certains cas, le FAF.TT peut participer à vos frais de transport et/ou d'hébergement, selon un barème établi par le COGECIF. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez choisir le centre de bilan le plus proche de chez vous.

Vous pouvez nous en faire la demande dans votre dossier CBC ou au plus tard un mois après la fin du bilan.

Le coût de votre bilan

Il est réglé directement au centre de bilan.

ATTENTION : la prise en charge intégrale du coût du bilan n'est pas systématique.

Une convention tripartite est établie entre le centre de bilan, le FAF.TT et vous-même. Elle sera envoyée au centre de bilan avec notre courrier d'accord. Elle devra nous être retournée signée.

3 Le cheminement de votre dossier

Vous demandez un dossier de financement au FAF.TT en nous appelant au 0 811 650 653* ou sur notre site internet www.faftt.fr

**Coût d'appel local hors surcoût éventuel de l'opérateur.*

Vous choisissez un centre de bilan sur la liste des centres agréés qui vous a été fournie avec le dossier.

N'hésitez pas à en rencontrer plusieurs avant de faire votre choix. La liste des centres agréés est également disponible sur le site www.faftt.fr

Vous remplissez le dossier.

Certaines parties du dossier sont à faire remplir par votre agence d'intérim et par le centre de bilan.

Vous déposez le dossier au FAF.TT en l'adressant au 14, rue Riquet – 75940 Paris cedex 19

*Au plus tard 3 semaines avant le début du congé.**

Votre dossier est complet et recevable

Votre dossier est incomplet, irrecevable ou arrivé trop tard

Votre demande est examinée par le COGECIF

Votre dossier est rejeté

Votre demande est acceptée

Votre demande est refusée

Le COGECIF reporte sa décision

Le recours

Si le financement de votre dossier a été refusé, vous avez la possibilité de demander son réexamen une fois. Vous devez nous faire parvenir votre courrier de demande de recours au plus tard :

- 2 mois après la notification de notre courrier de refus, sous réserve que votre formation n'ait pas débuté,
- le vendredi précédent la commission paritaire.

ATTENTION : Le FAF.TT ne finance pas les formations qui ont déjà débuté.

- En cas d'impossibilité de financer tous les dossiers, la priorité sera donnée aux dossiers présentés par les salariés âgés d'au moins 45 ans ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans.
- La prise en charge du coût de la prestation peut, dans certains cas, être plafonnée. Nous consulter.

** Au plus tard 1 semaine pour les CBC reconversion (voir page 16).*

4 Les cas particuliers

Le bilan de compétences hors temps de travail

Vous avez la possibilité d'effectuer votre bilan en dehors de vos heures de travail (soir, samedi...), à condition de trouver un centre de bilan qui accepte de vous accueillir sur ces plages horaires.

Dans ce cas :

- Vous n'avez pas de demande d'autorisation d'absence à remettre à votre agence de travail temporaire.
- La date de remise de la demande d'autorisation d'absence à votre agence est remplacée par la date de dépôt de votre dossier au FAF.TT, pour vérifier le respect des conditions d'accès au bilan de compétences.
- Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat de mission-formation et vous n'êtes pas rémunéré.

Le bilan de compétences reconversion

Vous avez été reconnu définitivement inapte à occuper un emploi correspondant à votre qualification antérieure, à la suite d'un accident du travail ou de trajet, ou d'une maladie professionnelle, survenus au cours d'une mission. Vous pouvez, sans condition d'ancienneté, demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin de réfléchir sur une réorientation de carrière.

Votre demande d'autorisation d'absence doit être déposée :

- au plus tard dans les 6 mois qui suivent la visite de reprise,
- et dans tous les cas, au maximum 9 mois après la fin de l'arrêt de travail ou la reconnaissance de la maladie professionnelle.

Vous avez la possibilité d'effectuer ce bilan avant la fin de votre arrêt de travail (cf. ci-dessus).

Pour ce faire, le médecin du travail devra prononcer un avis d'inaptitude prévisionnelle.

À l'issue du bilan, vous pouvez demander le financement d'un CIF reconversion (cf.p.10), qui devra alors débiter au plus tard 9 mois après la fin du bilan.

Prenez contact avec le FAF.TT en appelant le 01 53 35 70 00.

Le bilan de compétences à l'initiative de l'employeur

Le bilan de compétences peut être effectué à l'initiative de l'employeur. L'entreprise imputera alors son coût sur son plan de formation.

- Votre employeur doit vous présenter une convention tripartite (salarié-employeur-organisme de bilan).
- Vous bénéficiez d'un délai de 10 jours pour retourner à l'employeur la convention signée.

L'absence de réponse dans ce délai vaut refus de votre part.

Le bilan de compétences des salariés expérimentés

- Si vous justifiez de **20 ans** d'activité professionnelle **ou** si vous avez **45 ans** ou plus,

ET

- Si vous justifiez d'au moins **1 600 heures** d'interim dans une même entreprise de travail temporaire au cours des trois dernières années,

ET

- Si vous êtes en mission ou avez terminé votre **mission depuis moins de trois mois** dans l'entreprise où vous faites votre demande,

Vous pouvez bénéficier d'un congé bilan de compétences mis en oeuvre **en dehors du temps de travail**.

5 Après le CBC

Vous pouvez effectuer un CIF, sans délai de franchise, après le CBC.



Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire

14, rue Riquet ■ 75940 Paris cedex 19 ■ Tél. : 01 53 35 70 00 ■ Fax : 01 53 35 70 70 www.faftt.fr